ARRETE N° EPE UCA-2025-106

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES
ELECTIONS ET ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Clermont Auvergne ; de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Clermont Auvergne ; de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) ; de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) ; de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ; de l'UFR Biologie ; de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ; de l'UFR de Pharmacie ; de l'UFR d'Odontologie ; de l'UFR de Chimie ; de l'UFR de Mathématiques ; de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-094 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-095 portant modification de l'arrêté EPE UCA-2025-094 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne

ARRETE

Article 1

Les listes électorales en vue des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante https://www.uca.fr/elections/ et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/02/2025

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 21 février 2025

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 21 février 2025

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*